



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT - ALLIADE HABITAT - 55 RUE ROGER SALENGRO

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 06/12/2022

Compte-rendu affiché le 14/12/22

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Marjorie MERCIER.

Rapporteur : Monsieur Alain DONJON

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Patrice LANGIN ; Marine BOISSIER ; Thierry DUCHAMP ; Maryse MICHAUD ; Jacques ROS ; Marcel GOLBERY ; Jean-Luc PAYS ; Eliane CHAPON ; Alain DONJON ; Dominique LARGE ; Max SEBASTIEN ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Sandrine BELMONT ; Lionel RUFIN ; Marjorie MERCIER ; Oihiba DRIDI ; Marion LECLERE ; Levana MBOUNI ; Michèle CALVANO ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Sandrine COMTE a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Thierry DUCHAMP

Anne DEMOND a donné procuration à Marcel GOLBERY

Nora BELATTAR a donné procuration à Marion LECLERE

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Claude MOUCHIKHINE a donné procuration à Bernard JAVAZZO

ABSENT

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Avec 55 000 logements, Alliade Habitat est le premier bailleur social de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans ce cadre, cette société souhaite acquérir 6 logements locatifs sociaux situés 55 rue Roger Salengro à Pierre Bénite. Le coût prévisionnel de cette opération est de 634 070 € selon la note de recalage suite au prêt libre NG - Engagement - N°18926,

Le financement de cette opération est assuré par la Caisse des dépôts, en référence au contrat de prêt N° 136520 signé électroniquement en juin 2022, d'un montant maximum de 382 778 euros constitué de 3 lignes :

- PLS PLSDD 2019 : 153 557 EUR
- PLS Foncier plsdd 2019: 190 221 EUR
- PHB 2,0 Tranche 2019 : 39 000 EUR

Par un courrier en date du 13 juin 2022, Aliade Habitat sollicite la garantie de la ville, à hauteur de **15%** de l'enveloppe financière globale de chaque prêt soit :

- PLS PLSDD 2019 : 23 033,55 EUR
- PLS Foncier plsdd 2019: 28 533,15 EUR
- PHB 2,0 Tranche 2019 : 5 850 EUR

Une même demande est faite à la Métropole de Lyon à concurrence de 85%.

Le plan de financement prévisionnel concernant cette opération se décompose comme suit :

Acquisition		Financement	
Acquisition	441 570,00	PHB 2.0 PLS zone B1	39 000,00
Travaux	143 000,00	CDC PLS Foncier	190 221,00
Honoraires	49 500,00	CDC PLS Foncier	153 557,00
		Caisse d'Epargne multipot 2021	251 292,00
	634 070,00		634 070,00

Considérant le contrat de prêt entre la Caisse des Dépôts et Consignation et Alliade Habitat et après examen de ce dossier, conformément aux articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil relatifs aux garanties d'emprunts, il est proposé

de donner une suite favorable à cette demande de garantie d'emprunts auprès de la ville d'autant qu'un logement sera réservé pour la ville.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 32 voix POUR,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 15% pour le remboursement du prêt N° 136520 d'un montant total de 382 778 euros souscrit par l'Emprunteur (Alliade Habitat) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts n° 136520 constitué de 3 lignes. :

- PLS PLSDD 2019 : 153 557 EUR
- PLS Foncier plsdd 2019: 190 221 EUR
- PHB 2,0 Tranche 2019 : 39 000 EUR

Ledit contrat est joint en annexe de la présente délibération dont il fait partie intégrante.

Les montants ainsi garantis s'élèvent à :

- PLS PLSDD 2019 : 23 033,55 EUR
- PLS Foncier plsdd 2019: 28 533,15 EUR
- PHB 2,0 Tranche 2019 : 5 850 EUR

ACCORDE la garantie pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

DECLARE que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de Prêt signé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,

La secrétaire de séance

Madame Marjorie MERCIER



Le président de séance,

Jérôme MOROGE,
Maire,
Conseiller Régional



Alliade Habitat

Groupe ActionLogement

MAIRIE DE PIERRE BENITE
(Rhône)
01 JUL. 2022
COURRIER ARRIVÉ



Monsieur le Maire
De la ville de Pierre-Bénite
Hôtel de ville
Place Jean Jaurès
69310 Pierre-Bénite

Direction Financière
Dossier suivi par Chloé Vial
Tél : 06 13 16 17 01
Courriel : c.vial@alliade.com

Lyon, le 13 juin 2022

Objet : HP 4520 Pierre Bénite – rue Roger Salengro
Acquisition amélioration de 6 logements PLS

Monsieur le Maire,

Notre société acquiert 6 logements locatifs sociaux situés à Pierre-Bénite.

Pour nous permettre de contracter les prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, nous sollicitons de la ville de Pierre-Bénite sa garantie pour le contrat de prêts annexé.

Sur la base des informations qui sont en notre possession, la garantie de ces prêts devrait être partagée entre la ville de Pierre-Bénite et la Métropole de Lyon selon les montants suivants :

Répartition entre garants	PLS	PLS FONCIER	PHB 2.0
Métropole de Lyon 85 %	130 523.45	161 687.85	33 150.00
Ville de Pierre Bénite 15 %	23 033.55	28 533.15	5 850.00
Montant total prêt	153 557.00	190 221.00	39 000.00



Alliade Habitat

Groupe ActionLogement



Pour vous permettre de faire préparer les documents relatifs à la garantie de ces prêts et le dossier à présenter au Conseil Municipal, nous vous adressons les documents suivants :

- Délibération du Conseil d'Administration,
- Présentation de l'opération
- Décision d'agrément,
- Le modèle de délibération de garantie dans la forme imposée par la CDC,
- Copie du contrat de prêts de la CDC,
- Tableaux d'amortissement prévisionnels,
- Bilan d'exploitation de l'opération,

Nous attirons votre attention sur l'importance de respecter le modèle de délibération communiqué par la Banque. D'autre part, le contrat de prêt, en tant qu'annexe, fait partie intégrante de la délibération et doit être annexé lors de l'enregistrement en Préfecture.

Nous vous remercions de nous faire parvenir **un extrait de délibération original ou certifié conforme en original et revêtu du caractère exécutoire**, ce document étant nécessaire à l'instruction de notre dossier par les organismes bancaires.

Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour vous apporter tout complément d'information ou tout document supplémentaire à l'instruction de notre dossier.

Nous espérons que ces différents documents et informations vous permettront de répondre favorablement à notre demande et dans l'attente de votre décision, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

La Directrice Financière,

Nadège Gérard



DECISION INITIALE
POUR L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX FINANCES PAR UN PLS

Département	69	N° décision	2019-230-3	Bénéficiaire	Alliade Habitat
Année	2019				173 avenue Jean Jaurès
n°INSEE	69152	N° FAT Galion	2019691230243		
Zone de prix	Zone B1	N° SIREN org	060 506 152		69364 Lyon Cedex 07
Opération 55 rue Roger Salengro					
69310 Pierre-Bénite					

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE LA METROPOLE DE LYON

Vu la Loi du 13 août 2004 relative aux "Libertés et Responsabilités Locales"

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles R.331-1 à 331-28,

Vu le code général des impôts (CGI), et notamment ses articles 257 - 7° - 1 - c et 278 sexies I - 1 à 10,

Vu le code général des collectivités locales et notamment les articles L3611-1 et suivants

Vu la délibération du Conseil de Métropole de Lyon du 13 mai 2019

Vu la convention entre l'Etat et la Métropole de Lyon portant délégation de compétence en matière d'habitat du 28 juillet 2015 et ses avenants

Vu la convention entre l'Etat et la Métropole de Lyon du 7 août 2019

DECIDE :

- ARTICLE 1** Conformément à l'article R.331-14 du CCH, il est accordé un agrément de l'opération précitée pour l'acquisition de 6 logements sociaux.
- ARTICLE 2** La présente décision ouvre droit, pour l'acquisition de ces logements, à des Prêts Locatifs Sociaux (PLS) et au taux réduit de TVA en application des articles 257 -7 1°c et 278 sexies I - 1 à 10 du CGI.
- ARTICLE 3** La demande de prêt devra intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la date de la présente décision. Le bénéficiaire devra solliciter une décision de clôture dans un délai de sept ans à compter de la date de la présente décision.
- ARTICLE 4** La signature de la convention ouvrant droit à l'APL prévue au 3° de l'article L.351-2 du CCH devra intervenir avant la signature du contrat de prêt PLS. Cette convention demeurera ensuite annexée à la présente décision.
- ARTICLE 5** Les supports de communication relatifs à l'opération, réalisés à l'initiative du bénéficiaire, Alliade Habitat, devront faire mention de l'intervention financière de l'Etat.
- ARTICLE 6** Le Président du Conseil de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le

17 DEC. 2019

Pour le Président du Conseil de la Métropole


Michel Le Faou
Vice-Président



ANNEXE A LA DECISION INITIALE PLS

Commune	Pierre-Bénite
Opération	55 rue Roger Salengro
Maître d'ouvrage	Allade Habitat
Exercice	2019

	PLS		Total par m² SU
	Montant	Quotité	
Subventions			
Etat délégué de base			
Etat délégué SF			
Métropole de Lyon			
Commune			
Région Etudiants			
Région Droit commun			
Action Logement			
Etat exceptionnel			
Métropole Etudiants			
CROUS/CNOUS			
Commune exceptionnel			
Autres subventions			
Sous-total subventions			
Prêts			
Prêt PLS bâti 40 ans	154 943,00	25,0%	566,52
Prêt PLS foncier 60 ans	185 931,00	30,0%	679,82
Prêt CDC haut de bilan 2.0			
Prêt énergie performance			
Autre prêt CDC	111 920,00	18,1%	409,21
Prêt Action Logement			
Autres prêts			
Sous-total prêts	452 794,00	73,1%	1655,55
Fonds propres			
FP reconstitués	166 976,00	26,9%	610,52
FP non reconstitués			
Sous-total fonds propres	166 976,00	26,9%	610,52
Total recettes	619 770,00	100,0%	2 266,07

Foncier	441 570,00	71,2%	1614,52
Honoraires	29 700,00	4,8%	108,59
Travaux	148 500,00	24,0%	542,96
Total dépenses	619 770,00	100,0%	2266,07

Logements familiaux	PLS		Année de référence	2019
	collectif	individuel		
Nb de logements	6			
Surface utile	273,50			
Loyer plafond	9,80			
Nb de garages				

Réservations	
Etat fonctionnaires	
Etat prioritaires	1
Métropole de Lyon	1
Commune	
Organisme ou Action Logement	4

Loyer des stationnements	Nombre	Loyer mensuel unitaire
Box double		
Box simple		
Stationnement intérieur		
Stationnement extérieur		23,80

Alliade Habitat

Groupe ActionLogement

173 avenue Jean Jaurès - 69364 LYON cedex 07
Société Anonyme d'FLM au capital de 73 001 056 euros
R.C.S. LYON 960 506 152 - SIRET 960 506 152 00274 - APE 6820 A

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le jeudi vingt sept septembre à l'issue de l'Assemblée générale extraordinaire, le Conseil d'Administration s'est réuni au siège social de la Société à Lyon 7^e, 173 avenue Jean Jaurès, sur convocation de son Président.

Sont présents et ont émarginé le registre de présence :

- **Administrateurs de catégorie 1**
Mr Jonathan MONNET, représentant la Caisse d'Epargne Rhône Alpes,
- **Administrateurs de catégorie 3**
Mme Danielle VARCIAT, administrateur locataire,
- **Administrateurs de catégorie 4**
Mr Xavier GROS, Président du Conseil d'Administration,
Mr Yves POMMIER,
Mr Pascal DUCHAINE,
Mme Murielle CHANTELOT
Mr Wilfrid SAUVAGE, représentant Habitat BVS,
Mr Jacques FELIU, représentant la CFDT,
Mr Jean-Pierre LENHOF,
Mr Alain VIALLE, représentant la CGT-FO,

Sont représentés :

- **Administrateur de catégorie 2**
Mr Gérard PARET, représentant Action Logement Immobilier, représenté par Mr Xavier GROS
- **Administrateurs de catégorie 4**
Mr Alain PIANNETTA, représentant la CGT, représenté par Mr Alain VIALLE

Sont excusés :

- **Administrateur de catégorie 2**
Mr Michel LE FAOU, représentant le Grand Lyon,
Mr Jean-Luc DEGRAIX, représentant Saint Etienne Métropole,
- **Administrateurs de catégorie 3**
Mme Josette KARA, administrateur locataire,
- **Administrateurs de catégorie 4**
Mme Marie KALAI

Assistent également à la réunion :

- Mr Patrice TILLET, Directeur Général d'Alliade Habitat, jusqu'à 10h30,
- Mme Elizabeth DEVALMONT, Directeur de la Stratégie du patrimoine au sein du Groupe Alliade Habitat,
- Mme Nadège GERARD, Responsable Financier,
- Mr Vincent BRETIN, Délégué Territorial Action Logement Immobilier, jusqu'à 10h30,
- Mme Muriel NAJAR, représentant le Comité d'Entreprise

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Xavier Gros.

PIERRE-BENITE (69310) – 55 rue Roger Salengro.

Acquisition en bloc auprès de la Commune de PIERRE-BENITE d'un ensemble immobilier composé d'un bâtiment unique, pour un total de 5 logements, une chambre, un local d'activité (6 PLS) et 5 places de stationnement.

LE CONTEXTE :

Le 6 juillet 2018, une promesse de vente a été signée par la commune de PIERRE-BENITE portant sur l'acquisition de l'immeuble désigné ci-après, actuellement loué.

Le 25/01/2018, cette opération a été validée par le Comité d'Engagement Immobilier du Groupe ALLIADE HABITAT.

DESIGNATION DES BIENS A ACQUERIR PAR ALLIADE HABITAT :**A PIERRE-BENITE (69310), 55 rue Roger Salengro,**

Un ensemble immobilier comprenant un bâtiment unique édifié en R+2 et combles, avec terrain attenant, Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AL	179	55 rue Roger SALENGRO	00ha 04a 83ca

Nb : la parcelle appartient au domaine privé de la commune.

Le bâtiment se compose au total de 5 logements (2 T1- 2 T3- 1 T4), une chambre, un local d'activité ainsi répartis

- Au rez-de-chaussée : 1 local d'activité et un logement
- Au 1^{er} étage : 2 logements
- Au 2^{ème} étage : 2 logements et une chambre
- 5 places de stationnement à ciel ouvert

Le tout pour une surface habitable d'environ **295,80 m²** (certificat de superficie en cours).

- **ENTREE EN JOUISSANCE :**

- Jouissance des biens libres de toute location : à l'acte authentique par la prise de possession réelle et effective.
- Jouissance des biens loués ou occupés par la perception des loyers :
 - ❖ Soit à l'acte authentique si celle-ci a lieu le 1^{er} jour du mois
 - ❖ Soit le 1^{er} jour du mois suivant la régularisation de l'acte authentique

SITUATION LOCATIVE : Suivant état locatif du 25/06/2018, tous les locaux sont loués à l'exception d'un logement.

PRIX D'ACQUISITION : 410.000 €, payable comptant au jour de la signature de l'acte authentique (soit 1 386€/m² SHAB)

Fiscalité :

- ✓ Hors champ d'application de la TVA : Droit d'enregistrement.
- ✓ Engagement ALLIADE HABITAT : Opération d'acquisition-amélioration Engagement de réaliser les travaux dans un délai de 2 ans à compter de l'acte authentique.

FRANCE DOMAINE :

Un avis de valeur a été délivré en date du 3/08/18 sous la référence 2018-152V1561 précisant que « Compte tenu des caractéristiques du bien en cause et des éléments d'appréciation connus du service, la valeur vénale du bien peut être estimée à 410.000 € ».

CONDITIONS SUSPENSIVES, notamment :

- Visite par ALLIADE HABITAT de l'ensemble des logements confirmant le bon état de fonctionnement et la conformité à la réglementation en vigueur des composants de l'immeuble, soit : menuiseries, isolations, sécurité incendie, systèmes de chauffage, etc.
- Libération du local commercial au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique.
- Obtention d'un arrêté de non-opposition à déclaration préalable afin de changer la destination du local commercial en RDC en local à usage d'habitation.
- Réalisation par ALLIADE HABITAT, à ses frais, d'un chiffrage pour le désamiantage de l'ensemble des locaux, lequel ne devra pas révéler un coût de travaux supérieur à 10.000 € HT.
- Obtention d'un avis de valeur par ALLIADE HABITAT compatible avec le prix de vente.
- Obtention par ALLIADE HABITAT d'un avis favorable de son conseil d'administration.
- Obtention par ALLIADE HABITAT d'une décision favorable d'agrément par l'autorité compétente pour le financement de l'acquisition de 6 logements en PLS.
- Obtention par ALLIADE HABITAT de l'accord de la Ville de PIERRE-BENITE et la METROPOLE DE LYON pour cette opération et le financement en Prêt Locatif Social.
- Fourniture par la Ville de Pierre Bénite d'un certificat de superficie confirmant une SHAB de 295,80 m².

REITERATION PAR ACTE AUTHENTIQUE : Au plus tard le 30 NOVEMBRE 2018

Eléments financiers prévisionnels :

Comité d'Engagement du 05/06/2018 – Phase Opportunité

POSTE	PRIX DE REVIENT			FINANCEMENT		
	HT	TTC	%	NATURE	Montant	%
Charge Foncière	441 570	441 570	71,25 %	Emprunts	508 211	82,00 %
Bâtiments	135 000	148 500	23,98 %	Subventions	0	0,00 %
Honoraires	27 000	29 700	4,78 %	Fonds Propres récupérables	0	0,00 %
Divers	0	0	0,00 %	Fonds Propres non récupérables	111 559	19,00 %
Total	603 570	819 770		Total	619 770	

Total fonds propres mobilisés : 111 559 € soit 18,00 %

Soit au lot (y compris commerces) : 18 593,00 €.

Il est précisé que la répartition des financements et le montage financier sont susceptibles d'évoluer.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, valide cette opération, et autorise le Directeur Général d'ALLIADE HABITAT ou toute personne qu'il décidera de se substituer à signer l'acte authentique d'acquisition de l'immeuble sus-désigné, dans les conditions ci-dessus décrites, après réalisation des conditions suspensives, ainsi que tous actes et pièces subséquents.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LYON, le 28 septembre 2018

Patrice TILLET
Directeur Général



Alliade Habitat 
Groupe ActionLogement

Note de présentation

PIERRE BENITE (69310)

55 rue Roger Salengro

Acquisition-Amélioration de 6 Logements



Juillet 2019

6 LOGEMENTS

Dont 6 PLS

Le contexte

Cette opération se situe **55 rue Roger Salengro (69310) PIERRE BENITE.**

Alliade Habitat s'est rendu acquéreur de 6 logements (dont 1 T1bis et 1 T1 qui seront réunis en 1 seul logement T3 de 46.16 m²), et d'un local commercial en RdC (transformé en 1 logement T1 de 28.26 m²), dans 1 bâtiment R+2 sans ascenseur, ainsi que de 5 places de stationnement en cour intérieure, appartenant initialement à la Ville de Pierre-Bénite; Le projet prévoit ainsi 2 T1, 3 T3 et 1 T4, pour une surface de 273.50 m².

Le projet

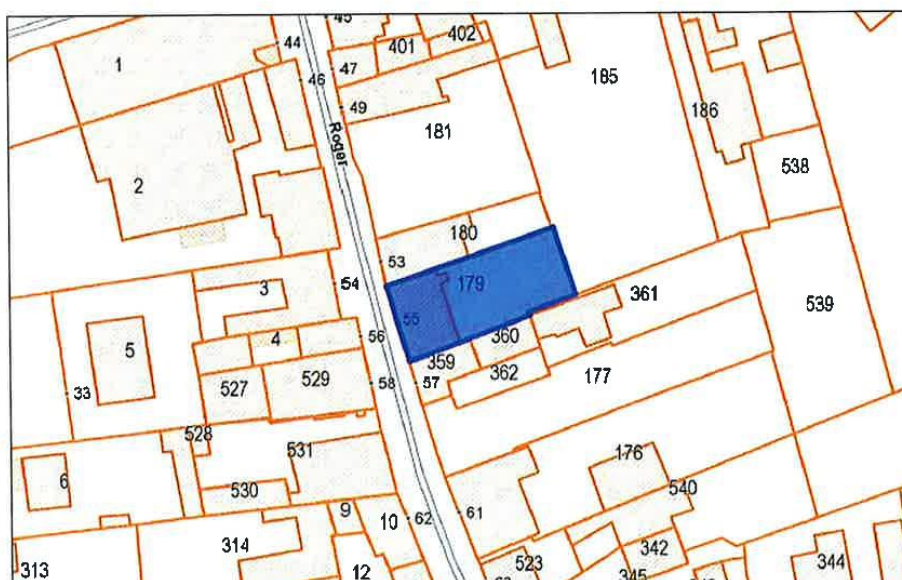
- **Plans de situation**



Alliade Habitat 
Groupe ActionLogement



• **Cadastre :**



(Parcelle AL 179 de 483 m²)

• **Vue aérienne**



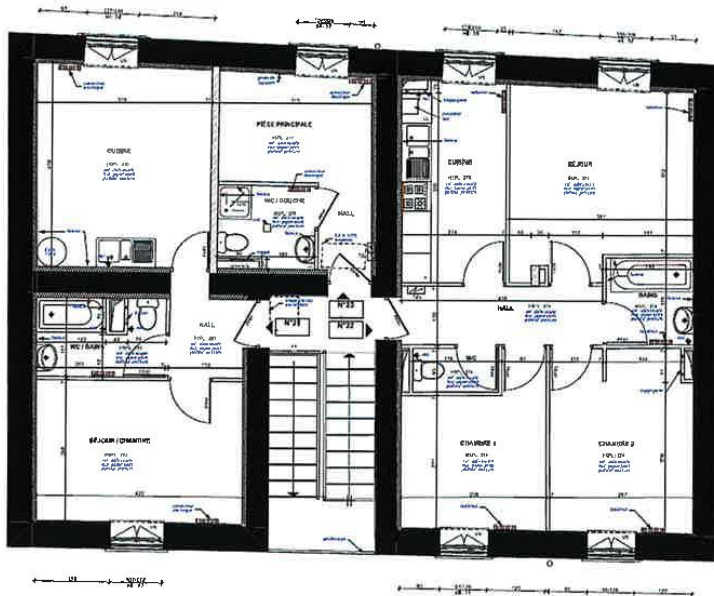
• **Tableau des surfaces**

n° LOTS	n° UG	n° porte	Etage	Nom locataire	Type	Nature	Surfaces SU (Loi Carrez)	Financement
01	410219	004	RdC	Mme BUISAN	T3	Appartement	50,60	PLS
02	410222	005	RdC	ex local prof (VACANT)	T1	Appartement	28,26	PLS
11	410221	007	1	(VACANT)	T1	Appartement	18,56	PLS
12	410217	002	1	Mme KOUADIO	T4	Appartement	78,25	PLS
21	410218	003	2	ex SAIDI (VACANT)	T3	Appartement	46,16	PLS
22	410216	001	2	Mme DI SOTTO	T3	Appartement	51,47	PLS
TOTAL SU							273,50	

	Nombre	Financement	SHAB
	0	PLAI	0
	0	PLUS	0
	6	PLS	273,5
	0	PLI	0
	0	LLI Duflot	0
	0	PSLA	0
Total	6		273,50

	Nombre	Typologie	SHAB
	2	T1	46,82
	0	T2	0
	3	T3	148,43
	1	T4	78,25
	0	T5	0
	0	T6	0
Total	6		273,50

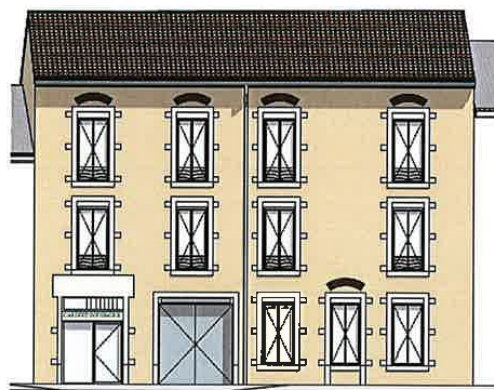
	Places ext.	Box superstructure	place en sous-sol
PLAI			
PLUS			
PLS	5		
PLI			
LLI Duflot			
PSLA			
Total	5	0	0



R + 2



FAÇADE NORD/OUEST



FAÇADE SUD/EST (rue Salengro)

Façades

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le



ID : 069-216901520-20221213-VILLE_2022DL091-DE



55 R SALENGRO À PIERRE BENITE AA MAIRIE - HP 4520 - N° 2189

RECALAGE SUITE PRÊT LIBRE NG - ENGAGEMENT - N° 18926

ADRESSE : AA Mairie - 55 rue Roger Salengro -
69310 PIERRE-BENITE

EPCI : Métropole de Lyon

REGION : Auvergne-Rhône-Alpes

DEPARTEMENT : Rhône

DONNEES SOCIALES : Population : 10 071 habitants (année 2012)

Commune non soumise à la loi SRU

Année de référence : 2015

Pourcentage LLS : 25,00%

ORGANISME BAILLEUR : Alliade Habitat

173 avenue Jean Jaurès CS 30407

69364 LYON CEDEX 07

Tel : 04 72 89 22 22

E-Mail :

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES : Stade :

ENGAGEMENT

Date modification :

22/04/2022

Version suivie par :

Samuel VAREON

Téléphone :

04-72-78-39-12

Mobile :

06-62-98-75-20

E-Mail :

s.vareon@alliade.com

COMMENTAIRES LIES A LA VERSION :

ENGAGEMENT 2 pour recalage PHB2 39 000 € à intégrer; Coût global inchangé.

1 - 18926 SYNTHÈSE EVOLUTION

HP	Département	Commune	Opération
4520	Rhône	PIERRE-BENITE	RE BENITE AA Mairie - HP 4520 - N°18926 Recalage suite p

Année de programmation	2019
Zones	Zone 3 Zone B1
EPCI	Métropole de Lyon

Comité d'engagement		
Actuel	Précédent	Ecart
Engagement	Engagement	
18926	18260	
03/05/2022	11/01/2022	

Constitution du programme

	Actuel	Précédent	Ecart
Nombre de logements locatifs sociaux (PLUS/PLAI/PLS)	6	6	0
Nombre de logements locatifs libre (LI/LIBRE)	0	0	0
Nombre de logements accession (PSLA/Accession sociale)	0	0	0
TOTAL logements	6	6	0
Autres Lots (commerces,...)	0	0	0

	Actuel	Précédent	Ecart
Surface habitable	274 m ²	274 m ²	m ²
Surface de plancher	m ²	m ²	m ³

Eléments de contexte

Recalage suite prêt libre contracté par N Gérard.

Eléments financiers

Comité d'engagement			
Actuel	Précédent	Ecart	
Engagement	Engagement		
03/05/2022	11/01/2022		
Dépenses en € H.T.			
Acquisition	441 570	441 570	0
Aménagement foncier	0	0	0
Travaux	130 000	145 000	-15 000
Travaux non Financiables (Charges)	0	0	0
Honoraires	45 000	45 000	0
Divers	0	0	0
Total dépenses H.T.	616 570	631 570	-15 000
TVA financée	17 500	19 000	-1 500
Prix de revient total TTC financé	634 070	650 570	-16 500

Comité d'engagement			
Actuel	Précédent	ECART	
Engagement	Engagement		
03/05/2022	11/01/2022		
Recettes en € TTC financés			
Emprunts	634 070	635 302	-1 232
Subventions	0	0	0
Fonds propres	0	15 268	-15 268
Autofinancement (non financable)	0	0	0
Total recettes	634 070	650 570	-16 500
Ventes HT en € HT	0	0	0

Ratios significatifs			
	Actuel	Précédent	ECART
Acquisition	0	0	0
Aménagement foncier	0	0	0
Travaux	475	530	-55
Prix de revient total	2 254	2 309	-55
FONDS PROPRES €/logements	0	2 545	-2 545
en % du prix de revient	0,0%	2,3%	-2,3%
MARGE CIBLE HT ACCESSION Promotion	0,0%	0,0%	0,0%
MARGE COMMERCIALE HT ACCESSION Grille de vente	0,0%	0,0%	0,0%

Planning prévisionnel :	Dépôt PC	Obtention PC	Dépôt DDF	OS	Livraison gestion.
CE Engagement 1	15/01/2020	24/04/2020	31/07/2019	15/10/2020	31/08/2021
CE Précédent	15/01/2020	24/04/2020	31/07/2019	15/10/2020	31/08/2021
Planning actualisé	15/01/2020	24/04/2020	31/07/2019	15/10/2020	31/08/2021

Commentaires évolutions du dossier :

Finalisation pour contrats de prêts définitifs.

Décisions CE attendues

Il est demandé au CE de valider ce montage.

2 - GENERALITES

Opération :

55 R Salengro à PIERRE BENITE AA Mairie - HP 4520

Version :

Recalage suite prêt libre NG - ENGAGEMENT

Caractéristiques :

Début de l'étude	03/11/2017	Durée de l'étude	45 ans
Date de mise en service/ livraison	30/06/2020	Date dernières dépenses	30/06/2020
Date valeur loyers	01/01/2019	Date valeur subventions	01/01/2019
Date de dernière modification	22/04/2022	Suivi par :	Samuel VAREON
Année de programmation	2019	Code ou n° du programme	4520
Programme	Location	Surface terrain	NR
Zones (123 - ABC)	Zone III - Zone B1	COS	NR
Nature	Acquis-amélioré	Sur COS	NR
Type	Collectif	Surface Plancher	NR
Financement(s)	PLS	SHAB	273,50 m ²
Financier principal - Déléataire	Metropole Grand Lyon	Surface utile	273,50 m ²
Cible	Logements ordinaires	Nombre de logements	6
Déménagements - Aménagements		Ratio SHAB/Surface plancher	NR
Niveau moyen		LCR ou SLCR	NR
Acquisition VEFA		Charge foncière justifiable	non
Taux conduite de l'opération		Coefficients de modulation	Effet taille
Stade	ENGAGEMENT	Coût prévisionnel au m ²	
Surface taxable		Surface taxable(2)	
Portée	Publique	Zone climatique	H1c
Type habitat		N° INSEE	69152
Nombre global de lots opération		Durée chantier en mois	
Redevance foncière acquéreur m ² SDP		Prix vente HT cible au m ²	
Nombre de parking			

Données économiques :

Nature	Donnée
Taux d'actualisation	1,70 %
Taux de capitalisation	1,40 %
Fonds Propres récupérables pris en compte dans la trésorerie	

Stades précédents :

Stade	Archivé le
N°2 - FAISABILITE	20/03/2019
N°3 - ENGAGEMENT	28/09/2020

Références cadastre :

Section	N° parcelle	Superficie	Lieu-dit
AL	179	483,00 m ²	55 rue Roger Salengro

Localisation :



3 - SYNTHÈSE

3.1 - Caractéristiques - Surfaces - Typologies

Programme : Location - Nature : Acquis-amélioré

Caractéristiques		Surfaces		Typologies		
Nature	Description	Nature	m²	Nature	Total	PLS
Opération	55 R Salengro à PIERRE BÉNITE AA Mairie - HP 4520	Surface terrain	0,00	Collectifs	6	6
Version	Recalage suite prêt libre NG - ENGAGEMENT	Surface plancher	0,00	Individuels		
Commune	PIERRE-BÉNITE	Surface habitable	273,50	Dont L.L.S	6	
Zone 123	Zone III	Surface hab./Logt	45,58	Total	6	6
Zone ABC	Zone B1	Surface utile	273,50	Locaux d'activité		
Auteur	VAREON	Surface utile/Logt	45,58	Parcelles		

3.2 - Stades - Dates - Loyers

Stades		Dates		Loyers		
Nature	Description	Nature	Valeur	Nature	Total	PLS
Actuel	ENGAGEMENT	Création	03/11/2017	Coef. structure	0,0000	1,1078
20/03/2019	FAISABILITE	Modification	22/04/2022	Majoration		
28/09/2020	ENGAGEMENT	Date OS	27/12/2018	Maxi de zone		8,85
		Mise en service	30/06/2020	Maxi majoré		9,80
		Valeur loyer	01/01/2019	En date d'étude		9,80
		Date d'étude	03/11/2017	Autre(s)		20,00
				Locaux d'activités		

3.3 - Prix de revient - Plan de financement

Coût d'opérations				Plan financement		
Nature	HT	TTC marché	TTC financé	Nature	Montant	%
Charge foncière (1)	441 570	441 570	441 570	Emprunts	634 070	100,00
Bâtiment (2)	130 000	143 000	143 000	Subventions	0	0,00
Honoraires Techniques (3)	45 000	49 500	49 500	Fonds propres récupérables	0	0,00
Divers (4)	0	0	0	Fonds propres non récupérables	0	0,00
Total (1)+(2)+(3)+(4)	616 570	634 070	634 070	CUMUL	634 070	100,00
Intérêts intercalaires (5)	0	0	0	Autofinancement (Frais financiers)	0	0,00
Montant non finançables (6)	0	0	0	Autofinancement (Autres dépenses)	0	0,00
Total (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)	616 570	634 070	634 070	CUMUL GLOBAL	634 070	

3.4 - Ratios

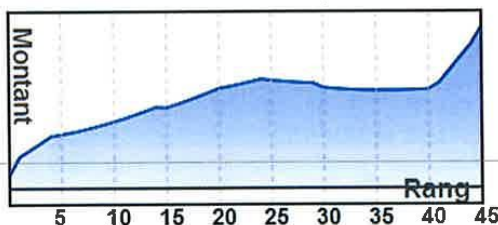
Coût global HT par Logement	102 762	Soit au m² de SH	2 254	Soit au m² de SU	2 254
Coût global TTC par Logement	105 678	Soit au m² de SH	2 318	Soit au m² de SU	2 318
Fonds propres mobilisés	0	Soit en % du PR TTC	0,00%	Soit par logt	0
Coût bâtiment HT par Logement	21 667	Soit au m² de SH	475	Soit au m² de SU	475
Coût bâtiment TTC par Logement	23 833	Soit au m² de SH	523	Soit au m² de SU	523
Ech. Emp./Rec. Expl. : 45 ans	46,74%				

3.5 - Rentabilité

Durée de retour des fonds propres	0 ans	Taux d'actualisation financier	2,55%	TRB Recettes/Invest. financé(TTC)	5,26%
Autofinancement net moyen à 45 ans	8,64%	Taux d'actualisation économique	2,55%	TRB Recettes/Invest. financé(TTC) - subv.)	5,26%
V.A.N. financière à 30 ans	395 153	V.A.N. économique à 30 ans	327 215	TRA 46 ans : VA cumulée / Invest. Not	18,59%
TRI financier à 30 ans	NS	TRI économique à 30 ans	4,73%	Taux rentabilité annuel moyen	0,37%

3.6 - Trésorerie annuelle exploitation

Soldes de trésorerie cumulés (en euros)



Trésorerie cumulée			RENTABILITE		
Rang	Montant	Rang	TRI Eco.	TRI Fin.	
5	38 429	5	5,76%	NS	
10	46 754	10	5,32%	NS	
15	59 536	15	5,01%	NS	
20	70 223	20	4,95%	NS	
25	79 993	25	4,89%	NS	
30	77 033	30	4,73%	NS	
35	71 734	35	4,66%	NS	
40	72 060	40	4,60%	NS	
45	105 168	45	4,56%	NS	

4 - BILAN PRÉVISIONNEL GLOBAL

PRIX DE REVIENT				FINANCEMENT		
POSTE	HT	TTC	%	NATURE	Montant	%
Charge foncière	441 570	441 570	69,64 %	Emprunts	634 070	100,00 %
Bâtiments	130 000	143 000	22,55 %	Subventions	0	0,00 %
Honoraires	45 000	49 500	7,81 %	Fonds Propres récupérables	0	0,00 %
Divers	0	0	0,00 %	Fonds Propres non récupérables	0	0,00 %
Total	616 570	634 070		Total	634 070	

5 - BILAN PRÉVISIONNEL PAR FINANCEMENT

Financement : PLS

PRIX DE REVIENT					FINANCEMENT				
POSTE	HT	TTC	%	par unité	NATURE	Durée	Taux	Montant	%
Charge foncière	441 570	441 570	69,64	73 595	PRET PHB 2.0 PLS zone B1 (LA MLT 1,30%)	40,00		39 000	6,15
Bâtiments	130 000	143 000	22,55	23 833	CDC PLS Foncier (LA MLT 1,70%) - 2,81% sur 60 ans sans prog.	60,00	2,81	190 221	30,00
Honoraires	45 000	49 500	7,81	8 250	CDC PLS (LA MLT 1,30%) - 2,41% sur 40 ans sans prog.	40,00	2,41	153 557	24,22
					Prêt Caisse Epargne multipot 2021 30M	40,00	1,88	251 292	39,63
Total	616 570	634 070		105 678	Total emprunts			634 070	100,00

6 - BUDGET ACTUALISE

Ouvertures de budget Eléments	Budget antérieur		Budget complémentaire		Budget actualisé	
	Montant HT	MontantTTC	Montant HT	MontantTTC	Montant HT	MontantTTC
Acquisition	441 570,00	441 570,00			441 570,00	441 570,00
Aménagement foncier						
Travaux	145 000,00	159 500,00	- 15 000,00	- 16 500,00	130 000,00	143 000,00
Honoraires	45 000,00	49 500,00			45 000,00	49 500,00
Divers						
Total Investissement	631 570,00	650 570,00	- 15 000,00	- 16 500,00	616 570,00	634 070,00
Frais non immobilisés						
Total Opération	631 570,00	650 570,00	- 15 000,00	- 16 500,00	616 570,00	634 070,00

Objet du budget antérieur :

CE Engagement du 21/12/2021, suite écart calculé CDC, et intégration PHB2.

Motif du complément :

Recalage suite prêt libre contracté par N Gérard, et ajustement à la baisse suite à fin travaux (période GPA, non clôturable maintenant).

7 - SIGNATAIRESVAREON Samuel
Chargé d'opérationsCorinne BUTIN
Responsable Pôle
RéhabilitationFrédéric ROLLAND
Directeur Général AdjointSylvain GIRAUD
Directeur Adjoint MOAPierre REVOL
Suivi des InvestissementsNadège GERARD
Directrice FinancièreStéphanie GAUTHIER
Directrice Générale AdjointeElodie AUCOURT
PIGNEAU
Directrice Générale

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 069-216901520-20221213-VILLE_2022DL091-DE



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Olivier MOREL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 09/06/2022 15:28:43

Nadege GERARD

ALLIADE HABITAT
Signé électroniquement le 10/06/2022 08 58 :23

CONTRAT DE PRÊT

N° 136520

Entre

ALLIADE HABITAT - n° 000287007

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

ALLIADE HABITAT, SIREN n°: 960506152, sis(e) 173 AVENUE JEAN JAURES CS 30407
69364 LYON CEDEX 07,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **ALLIADE HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.25
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.26
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.26
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.26
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération PIERRE BENITE HP 4520, Parc social public, Acquisition - Amélioration de 6 logements situés 55 ROGER SALENGRO 69310 PIERRE-BENITE.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois-cent-quatre-vingt-deux mille sept-cent-soixante-dix-huit euros (382 778,00 euros) constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLS PLSDD 2019, d'un montant de cent-cinquante-trois mille cinq-cent-cinquante-sept euros (153 557,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2019, d'un montant de cent-quatre-vingt-dix mille deux-cent-vingt-et-un euros (190 221,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2019, d'un montant de trente-neuf mille euros (39 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

5/26



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Social** » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération** » (PHB2.0) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « **Simple Révisibilité** » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

7/26



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **09/09/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

- Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
- Garantie(s) conforme(s)
- Autorisation d'urbanisme : attestation de non-retrait du PC
- Justificatifs des autres financements

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS	PLS foncier	
Enveloppe	PLSDD 2019	PLSDD 2019	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5492583	5492582	
Montant de la Ligne du Prêt	153 557 €	190 221 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,53 %	1,53 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,53 %	1,53 %	
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	60 ans	
Index¹	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,53 %	0,53 %	
Taux d'intérêt²	1,53 %	1,53 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DR	DR	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2019			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5492580			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	39 000 €			
Commission d'instruction	20 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,52 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,52 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB		
Enveloppe	2.0 tranche 2019		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5492580		
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans		
Montant de la Ligne du Prêt	39 000 €		
Commission d'instruction	20 €		
Durée de la période	Annuelle		
Taux de période	0,52 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,52 %		
Phase d'amortissement 2			
Durée	20 ans		
Index ¹	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %		
Taux d'intérêt ²	1,6 %		
Périodicité	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité		
Modalité de révision	SR		
Taux de progression de l'amortissement	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360		

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE



**BANQUE des
TERRITOIRES**



Caisse
des Dépôts
et Consignations

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

15/26



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

(ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance et intérêts prioritaires », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, le montant de l'échéance est alors égal au montant des intérêts. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Échéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr  @BanqueDesTerr

17/26



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

18/26



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

Caisse des dépôts et consignations

44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48

auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

19/26



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	METROPOLE DE LYON	85,00
Collectivités locales	VILLE DE PIERRE BENITE	15,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

21/26



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

22/26



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

25/26



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 09/06/2022

Emprunteur : 0287007 - ALLIADE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 136520 / N° de la Ligne du Prêt : 5492580
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : PHB - 2.0 tranche 2019

Capital prêté : 39 000 €
Taux effectif global : 0,52 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 0,00 %
2ème Période : 1,50 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	09/06/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 000,00	0,00
2	09/06/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 000,00	0,00
3	09/06/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 000,00	0,00
4	09/06/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 000,00	0,00
5	09/06/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 000,00	0,00
6	09/06/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 000,00	0,00
7	09/06/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 000,00	0,00
8	09/06/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates provisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
[banquedesterritoires.fr](https://www.banquedesterritoires.fr) | @BanqueDesTerr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	09/06/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 000,00	0,00
10	09/06/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 000,00	0,00
11	09/06/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 000,00	0,00
12	09/06/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 000,00	0,00
13	09/06/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 000,00	0,00
14	09/06/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 000,00	0,00
15	09/06/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 000,00	0,00
16	09/06/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 000,00	0,00
17	09/06/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 000,00	0,00
18	09/06/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 000,00	0,00
19	09/06/2041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 000,00	0,00
20	09/06/2042	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 000,00	0,00
21	09/06/2043	1,60	2 574,00	1 950,00	624,00	0,00	37 050,00	0,00
22	09/06/2044	1,60	2 542,80	1 950,00	592,80	0,00	35 100,00	0,00
23	09/06/2045	1,60	2 511,60	1 950,00	561,60	0,00	33 150,00	0,00
24	09/06/2046	1,60	2 480,40	1 950,00	530,40	0,00	31 200,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
 44 rue de la Villeite - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 09/06/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	09/06/2047	1,60	2 449,20	1 950,00	499,20	0,00	29 250,00	0,00
26	09/06/2048	1,60	2 418,00	1 950,00	468,00	0,00	27 300,00	0,00
27	09/06/2049	1,60	2 386,80	1 950,00	436,80	0,00	25 350,00	0,00
28	09/06/2050	1,60	2 355,60	1 950,00	405,60	0,00	23 400,00	0,00
29	09/06/2051	1,60	2 324,40	1 950,00	374,40	0,00	21 450,00	0,00
30	09/06/2052	1,60	2 293,20	1 950,00	343,20	0,00	19 500,00	0,00
31	09/06/2053	1,60	2 262,00	1 950,00	312,00	0,00	17 550,00	0,00
32	09/06/2054	1,60	2 230,80	1 950,00	280,80	0,00	15 600,00	0,00
33	09/06/2055	1,60	2 199,60	1 950,00	249,60	0,00	13 650,00	0,00
34	09/06/2056	1,60	2 168,40	1 950,00	218,40	0,00	11 700,00	0,00
35	09/06/2057	1,60	2 137,20	1 950,00	187,20	0,00	9 750,00	0,00
36	09/06/2058	1,60	2 106,00	1 950,00	156,00	0,00	7 800,00	0,00
37	09/06/2059	1,60	2 074,80	1 950,00	124,80	0,00	5 850,00	0,00
38	09/06/2060	1,60	2 043,60	1 950,00	93,60	0,00	3 900,00	0,00
39	09/06/2061	1,60	2 012,40	1 950,00	62,40	0,00	1 950,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Écité le : 09/06/2022

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	09/06/2062	1,60	1 981,20	1 950,00	31,20	0,00	0,00	0,00
Total			45 552,00	39 000,00	6 552,00	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Emprunteur : 0287007 - ALLIADE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 136520 / N° de la Ligne du Prêt : 6492583
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : PLS - PLSDD 2019

Capital prêté : 153 557 €
Taux actuariel théorique : 1,53 %
Taux effectif global : 1,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	09/06/2023	1,53	5 161,12	2 811,70	2 349,42	0,00	150 745,30	0,00
2	09/06/2024	1,53	5 161,12	2 854,72	2 306,40	0,00	147 890,58	0,00
3	09/06/2025	1,53	5 161,12	2 898,39	2 262,73	0,00	144 992,19	0,00
4	09/06/2026	1,53	5 161,12	2 942,74	2 218,38	0,00	142 049,45	0,00
5	09/06/2027	1,53	5 161,12	2 987,76	2 173,36	0,00	139 061,69	0,00
6	09/06/2028	1,53	5 161,12	3 033,48	2 127,64	0,00	136 028,21	0,00
7	09/06/2029	1,53	5 161,12	3 079,89	2 081,23	0,00	132 948,32	0,00
8	09/06/2030	1,53	5 161,12	3 127,01	2 034,11	0,00	129 821,31	0,00
9	09/06/2031	1,53	5 161,12	3 174,85	1 986,27	0,00	126 646,46	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44, rue de la Vilette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 09/06/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	09/06/2032	1,53	5 161,12	3 223,43	1 937,69	0,00	123 423,03	0,00
11	09/06/2033	1,53	5 161,12	3 272,75	1 888,37	0,00	120 150,28	0,00
12	09/06/2034	1,53	5 161,12	3 322,82	1 838,30	0,00	116 827,46	0,00
13	09/06/2035	1,53	5 161,12	3 373,66	1 787,46	0,00	113 453,80	0,00
14	09/06/2036	1,53	5 161,12	3 425,28	1 735,84	0,00	110 028,52	0,00
15	09/06/2037	1,53	5 161,12	3 477,68	1 683,44	0,00	106 550,84	0,00
16	09/06/2038	1,53	5 161,12	3 530,89	1 630,23	0,00	103 019,95	0,00
17	09/06/2039	1,53	5 161,12	3 584,91	1 576,21	0,00	99 435,04	0,00
18	09/06/2040	1,53	5 161,12	3 639,76	1 521,36	0,00	95 795,28	0,00
19	09/06/2041	1,53	5 161,12	3 695,45	1 465,67	0,00	92 099,83	0,00
20	09/06/2042	1,53	5 161,12	3 751,99	1 409,13	0,00	88 347,84	0,00
21	09/06/2043	1,53	5 161,12	3 809,40	1 351,72	0,00	84 538,44	0,00
22	09/06/2044	1,53	5 161,12	3 867,68	1 293,44	0,00	80 670,76	0,00
23	09/06/2045	1,53	5 161,12	3 926,86	1 234,26	0,00	76 743,90	0,00
24	09/06/2046	1,53	5 161,12	3 986,94	1 174,18	0,00	72 756,96	0,00
25	09/06/2047	1,53	5 161,12	4 047,94	1 113,18	0,00	68 709,02	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Édité le : 09/06/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	09/06/2048	1,53	5 161,12	4 109,87	1 051,25	0,00	64 598,15	0,00
27	09/06/2049	1,53	5 161,12	4 172,75	988,37	0,00	60 426,40	0,00
28	09/06/2050	1,53	5 161,12	4 236,60	924,52	0,00	56 189,80	0,00
29	09/06/2051	1,53	5 161,12	4 301,42	859,70	0,00	51 888,38	0,00
30	09/06/2052	1,53	5 161,12	4 367,23	793,89	0,00	47 521,15	0,00
31	09/06/2053	1,53	5 161,12	4 434,05	727,07	0,00	43 087,10	0,00
32	09/06/2054	1,53	5 161,12	4 501,89	659,23	0,00	38 585,21	0,00
33	09/06/2055	1,53	5 161,12	4 570,77	590,35	0,00	34 014,44	0,00
34	09/06/2056	1,53	5 161,12	4 640,70	520,42	0,00	29 373,74	0,00
35	09/06/2057	1,53	5 161,12	4 711,70	449,42	0,00	24 662,04	0,00
36	09/06/2058	1,53	5 161,12	4 783,79	377,33	0,00	19 878,25	0,00
37	09/06/2059	1,53	5 161,12	4 856,98	304,14	0,00	15 021,27	0,00
38	09/06/2060	1,53	5 161,12	4 931,29	229,83	0,00	10 089,98	0,00
39	09/06/2061	1,53	5 161,12	5 006,74	154,38	0,00	5 083,24	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 46
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

[banquedes territoires.fr](https://www.banquedes territoires.fr)  @BanqueDesTerr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	09/06/2062	1,53	5 161,12	5 083,24	77,88	0,00	0,00	0,00
Total			206 444,80	153 557,00	52 887,80	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).

Emprunteur : 0287007 - ALLIADE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 136520 / N° de la Ligne du Prêt : 5492582
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : PLS foncier - PLSDD 2019

Capital prêté : 190 221 €
Taux actuariel théorique : 1,53 %
Taux effectif global : 1,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	09/06/2023	1,53	4 867,69	1 957,31	2 910,38	0,00	188 263,69	0,00
2	09/06/2024	1,53	4 867,69	1 987,26	2 880,43	0,00	186 276,43	0,00
3	09/06/2025	1,53	4 867,69	2 017,66	2 850,03	0,00	184 258,77	0,00
4	09/06/2026	1,53	4 867,69	2 048,53	2 819,16	0,00	182 210,24	0,00
5	09/06/2027	1,53	4 867,69	2 079,87	2 787,82	0,00	180 130,37	0,00
6	09/06/2028	1,53	4 867,69	2 111,70	2 755,99	0,00	178 018,67	0,00
7	09/06/2029	1,53	4 867,69	2 144,00	2 723,69	0,00	175 874,67	0,00
8	09/06/2030	1,53	4 867,69	2 176,81	2 690,88	0,00	173 697,86	0,00
9	09/06/2031	1,53	4 867,69	2 210,11	2 657,58	0,00	171 487,75	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	09/06/2032	1,53	4 867,69	2 243,93	2 623,76	0,00	169 243,82	0,00
11	09/06/2033	1,53	4 867,69	2 278,26	2 589,43	0,00	166 965,56	0,00
12	09/06/2034	1,53	4 867,69	2 313,12	2 554,57	0,00	164 652,44	0,00
13	09/06/2035	1,53	4 867,69	2 348,51	2 519,18	0,00	162 303,93	0,00
14	09/06/2036	1,53	4 867,69	2 384,44	2 483,25	0,00	159 919,49	0,00
15	09/06/2037	1,53	4 867,69	2 420,92	2 446,77	0,00	157 498,57	0,00
16	09/06/2038	1,53	4 867,69	2 457,96	2 409,73	0,00	155 040,61	0,00
17	09/06/2039	1,53	4 867,69	2 495,57	2 372,12	0,00	152 545,04	0,00
18	09/06/2040	1,53	4 867,69	2 533,75	2 333,94	0,00	150 011,29	0,00
19	09/06/2041	1,53	4 867,69	2 572,52	2 295,17	0,00	147 438,77	0,00
20	09/06/2042	1,53	4 867,69	2 611,88	2 255,81	0,00	144 826,89	0,00
21	09/06/2043	1,53	4 867,69	2 651,84	2 215,85	0,00	142 175,05	0,00
22	09/06/2044	1,53	4 867,69	2 692,41	2 175,28	0,00	139 482,64	0,00
23	09/06/2045	1,53	4 867,69	2 733,61	2 134,08	0,00	136 749,03	0,00
24	09/06/2046	1,53	4 867,69	2 775,43	2 092,26	0,00	133 973,60	0,00
25	09/06/2047	1,53	4 867,69	2 817,89	2 049,80	0,00	131 155,71	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Vilette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital du après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	09/06/2048	1,53	4 867,69	2 861,01	2 006,68	0,00	128 294,70	0,00
27	09/06/2049	1,53	4 867,69	2 904,78	1 962,91	0,00	125 389,92	0,00
28	09/06/2050	1,53	4 867,69	2 949,22	1 918,47	0,00	122 440,70	0,00
29	09/06/2051	1,53	4 867,69	2 994,35	1 873,34	0,00	119 446,35	0,00
30	09/06/2052	1,53	4 867,69	3 040,16	1 827,53	0,00	116 406,19	0,00
31	09/06/2053	1,53	4 867,69	3 086,68	1 781,01	0,00	113 318,51	0,00
32	09/06/2054	1,53	4 867,69	3 133,90	1 733,79	0,00	110 185,61	0,00
33	09/06/2055	1,53	4 867,69	3 181,85	1 685,84	0,00	107 003,76	0,00
34	09/06/2056	1,53	4 867,69	3 230,53	1 637,16	0,00	103 773,23	0,00
35	09/06/2057	1,53	4 867,69	3 279,96	1 587,73	0,00	100 493,27	0,00
36	09/06/2058	1,53	4 867,69	3 330,14	1 537,55	0,00	97 163,13	0,00
37	09/06/2059	1,53	4 867,69	3 381,09	1 486,60	0,00	93 782,04	0,00
38	09/06/2060	1,53	4 867,69	3 432,82	1 434,87	0,00	90 349,22	0,00
39	09/06/2061	1,53	4 867,69	3 485,35	1 382,34	0,00	86 863,87	0,00
40	09/06/2062	1,53	4 867,69	3 538,67	1 329,02	0,00	83 325,20	0,00
41	09/06/2063	1,53	4 867,69	3 592,81	1 274,88	0,00	79 732,39	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedes territoires.fr | @BanqueDesTerr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	09/06/2064	1,53	4 867,69	3 647,78	1 219,91	0,00	76 084,61	0,00
43	09/06/2065	1,53	4 867,69	3 703,60	1 164,09	0,00	72 381,01	0,00
44	09/06/2066	1,53	4 867,69	3 760,26	1 107,43	0,00	68 620,75	0,00
45	09/06/2067	1,53	4 867,69	3 817,79	1 049,90	0,00	64 802,96	0,00
46	09/06/2068	1,53	4 867,69	3 876,20	991,49	0,00	60 926,76	0,00
47	09/06/2069	1,53	4 867,69	3 935,51	932,18	0,00	56 991,25	0,00
48	09/06/2070	1,53	4 867,69	3 995,72	871,97	0,00	52 995,53	0,00
49	09/06/2071	1,53	4 867,69	4 056,86	810,83	0,00	48 938,67	0,00
50	09/06/2072	1,53	4 867,69	4 118,93	748,76	0,00	44 819,74	0,00
51	09/06/2073	1,53	4 867,69	4 181,95	685,74	0,00	40 637,79	0,00
52	09/06/2074	1,53	4 867,69	4 245,93	621,76	0,00	36 391,86	0,00
53	09/06/2075	1,53	4 867,69	4 310,89	556,80	0,00	32 080,97	0,00
54	09/06/2076	1,53	4 867,69	4 376,85	490,84	0,00	27 704,12	0,00
55	09/06/2077	1,53	4 867,69	4 443,82	423,87	0,00	23 260,30	0,00
56	09/06/2078	1,53	4 867,69	4 511,81	355,98	0,00	18 748,49	0,00
57	09/06/2079	1,53	4 867,69	4 580,84	286,85	0,00	14 167,65	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 09/06/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	09/06/2080	1,53	4 867,69	4 650,92	216,77	0,00	9 516,73	0,00
59	09/06/2081	1,53	4 867,69	4 722,08	145,61	0,00	4 794,65	0,00
60	09/06/2082	1,53	4 867,69	4 794,65	73,04	0,00	0,00	0,00
Total			292 061,40	190 221,00	101 840,40	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 069-216901520-20221213-VILLE_2022DL091-DE

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le



ID : 069-216901520-20221213-VILLE_2022DL091-DE